

**AVIS PUBLIC
ANNONÇANT L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE AUX FINS
DE LA CONSULTATION SUR LE PREMIER PROJET DE
RÈGLEMENT NUMÉRO 431- 56 ET LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 435-7**

À toutes les personnes intéressées par le premier projet de Règlement numéro 431-56 et le projet de Règlement 435-7, avis est, par les présentes, donné comme suit :

- 1) Lors de la séance ordinaire tenue le 18 août 2025, le conseil municipal a adopté le premier projet de Règlement numéro 431-56 modifiant le Règlement de zonage numéro 431 afin de modifier les normes encadrants les piscines et les murs intimités. Le conseil municipal a également adopté le projet de Règlement 435-7 modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 435 afin d'ajouter des normes pour les bâtiments d'intérêt patrimonial.
- 2) Le conseil municipal tiendra une assemblée publique de consultation en conformité avec la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, pour le premier projet de Règlement numéro 431-56 et pour le projet de Règlement numéro 435-7, le lundi 29 septembre 2025 à 19h, à la salle du conseil municipal du Centre culturel et communautaire de la Pointe-Valaine, située au 85, rue d'Oxford, à Otterburn Park.

Au cours de cette assemblée publique, la mairesse ou un autre membre du conseil municipal expliquera les projets de Règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

- 3) L'objet dudit premier projet de Règlement numéro 431-56 est d'amender le Règlement de zonage afin de :
 - Modifier les normes encadrant les enceintes applicables à une piscine;
 - Prévoir des normes pour les écrans intimités.

L'objet dudit projet de Règlement numéro 435-7 est d'amender le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural afin de :

- Ajouter une section pour les bâtiments qui se trouvent en annexe du Règlement de démolition qui sont d'intérêt patrimonial.
- 4) Le premier projet de Règlement de zonage numéro 431-56 n'est pas susceptible d'approbation référendaire tout comme le projet de Règlement 435-7.
 - 5) Le premier projet de Règlement 431-56 et le projet de Règlement 435-7 concerné par le présent avis sont déposés au bureau du greffe, à l'hôtel de ville, situé au 601, Chemin Ozias-Leduc, à Otterburn Park, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance durant les heures d'ouverture de l'hôtel de ville, soit le lundi, mardi et jeudi de 7h45 à 12h et de 13h à 16h30, le mercredi de 13h à 16h30 et le vendredi de 7h45 à 11h45.

DONNÉ A OTTERBURN PARK, LE 19 SEPTEMBRE
Christine Ménard, Directrice générale et assistante-greffière

CERTIFICAT DE PUBLICATION DE L'ASSISTANTE-GREFFIÈRE

Je, soussignée assistante-greffière de la Ville d'Otterburn Park, certifie sur mon serment d'office que le présent avis public a été publié sur le site Internet de la Ville dès le 19 septembre 2025 et affiché au bureau du greffe, à l'hôtel de ville, le tout conformément à la Loi et le règlement concernant les modalités de publication des avis publics de la Ville d'Otterburn Park.



Christine Ménard
Directrice générale et assistante-greffière

